

DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

Canton de Contes

MAIRIE DE SAORGE 06540

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE:

SAORGE

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes
- Et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sûreté Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

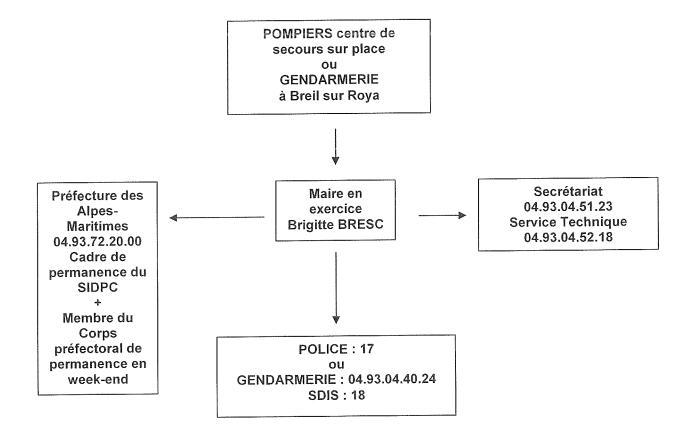
006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

1^{ère} PARTIE

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

- → Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.
- → Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :
 - Préfet,
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (DIDPC préfecture),
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - Gendarmerie et/ou Police,
 - Direction Départementale du Territoire et de la Mer
 - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Pages modifiés	Modifications apportées	Date de réalisation

PCS SAORGE 6

006-210601324-20161021-522016-DE Regu le 25/10/2016

CADRE JURIDIQUE

- Loi « Sécurité Civile » du 13 août 2004 art. 16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours seront placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».
- Code Général des Collectivités Territoriales art. L2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Dispositif ORSEC.
- Tous plans concernant la commune.

DECLENCHEMENT DU PLAN

I.MODALITES

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

II. ALERTE DE LA POPULATION

L'ALERTE

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

- La réception de l'alerte ;
- La diffusion d'une alerte à destination de la population.

LES MOYENS D'ALERTE

Le maire doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

Pour ce qui concerne les moyens humains, il convient d'étudier la possibilité de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile si nécessaire et d'établir un annuaire permettant d'identifier et de contacter rapidement les personnes recensées dans le plan.

Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message doit être reconnaissable pour chaque situation.

EXEMPLES DE MESSAGES ADRESSES À LA POPULATION

Sans évacuation des populations

Un risque d'inondation menace votre quartier - préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilette, vêtements - restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, etc. Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le maire ou par le préfet.

Avec évacuation des populations

Une inondation approche – n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'en occupe – évacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de première nécessité – rejoignez les lieux de regroupement qui vous seront définis.

Confinement

Confinez-vous – rejoignez immédiatement un local clos – fermez portes et fenêtres – calfeutrez-vous – arrêtez ventilation et climatisation – écoutez la radio (France Inter et/ou radios locales) – attendez les consignes des autorités (l'évacuation peut être décidée par les autorités).

Crues

Fermez les portes et les fenêtres – coupez le gaz et l'électricité – mettez les produits toxiques à l'abri des eaux – amarrez les cuves – faites une réserve d'eau potable et de nourriture – prévoyez l'évacuation – montez dans les étages les objets et papiers importants – conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

Rupture de barrage prévisible

Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible (les lieux de regroupement doivent être connus à l'avance et hors onde de submersion) etc.

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées par les services de secours, la DDTM et le cas échéant les associations de secouristes.

Il doit à cet effet mettre en place un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) constitué d'un groupe d'accueil, d'un bureau d'accueil et d'un comité d'accueil.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

IV. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans divers documents à savoir :

DICRIM: document d'information communal sur les risques majeurs

PPRN : plan de prévention des risques naturels prévisibles

PPI: plan particulier d'intervention

Un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales doit accompagner ce plan.

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU MAIRE

Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.

Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire ou son adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC) – voir coordonnées dans l'annuaire de crise.

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- 2. Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
- 3. Dans les cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, dès lors que le Procureur de la République (ou son substitut) en aura donné l'autorisation, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- 4. Prévoir le secours des personnes sensibles. La liste des personnes sensibles est disponible auprès de la Responsable du C.C.A.S. (Christine SIC 06.13.92.19.43)
- 5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés et mettre en place les CARE.
- 6. Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
- 7. Prendre, si nécessaire, des ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
- 8. Se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.

Pendant l'événement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

006-210601324-20161021-522016-DE Regu le 25/10/2016

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU RESPONSABLE LOGISTIQUE 1^{er} ADJOINT

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au PCC installé en mairie
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc.).

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc.).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en oeuvre.
- Active et met en œuvre le centre d'accueil et de regroupement de la commune installé en mairie
- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

Fin de la crise

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

FICHE D'AIDE A LA DECISION DU SECRETARIAT

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission de télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

ANNUAIRE DE CRISE

NOM	PRENOM	FONCTION	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
BRESC	BRIGITTE	MAIRE	04.93.04.51.23	04.93.04.55.38	06.08.64.75.42
FRACASSI	ANGE	1 ^{er} ADJOINT	04.93.04.51.23	04.93.04.50.54	06.22.49.88.50
PIOLAT	JEAN- PIERRE	2 ^{ème} ADJOINT	04.93.04.51.23		06.20.02.03.71
SIC	CHRISTINE	3 ^{ème} ADJOINT	04.93.04.51.23		06.13.92.19.43

PERSONNEL COMMUNAL

NOM	PRENOM	FONCTION	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
IOSSA	MARIE- LAURE	SECRETAIRE	04.93.04.51.23		
MIGLIORE	JEAN- FRANCOIS	GARDE- CHAMPETRE	04.93.04.51.23	04.93.04.51.43	06.87.69.71.44
TOESCA	MARC	TECHNIQUE	04.93.04.51.23		06.22.05.06.61
OSENDA	JACQUES	TECHNIQUE	04.93.04.51.23		
IOSSA	GILBERT	TECHNIQUE	04.93.04.51.23		
GAGLIO	SYLVIE	ASSISTANTE MATERNELLE	04.93.04.50.85		
LAVINAY	CHRISTINE	BIBLIOTHEQUE	04.93.04.57.56		
RIA	SANDRINE	AGENT D'ACCUEIL	04.93.04.51.23		

006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

CONTACTS INSTITUTIONNELS

- Préfecture des Alpes-Maritimes : 04.93.72.20.00
- DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer) : 04.93.72.72.72
- DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) : 04.93.72.28.00
- DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) : 04.93.72.20.00
- ARS PACA (Agence Régionale de Santé): 04.13.55.80.10
- SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) : 04.93.22.76.00
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 04.97.18.60.00
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 04.92.41.80.30

006–210601324–20161021–522016–DE Regu le 25/10/2016

2ème PARTIE

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

PRESENTATION DE LA COMMUNE

POPULATION PERMANENTE 453 habitants

SUPERFICIE 8780 HA

ALTITUDE (village) 520 mètres

DEUX ACCES DIFFERENTS SAORGE EST SAORGE CENTRE

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- 1) le village
- 2) la Vallée du Caïros
- 3) la Vallée de la Bendola (Castou)
- 4) les écarts

Recensement des risques de la commune

Liste des différents risques recensés au niveau de la commune :

- Chute de pierres
- Tremblement de terre
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Feu de forêt
- Avalanche

Liste des différents établissements à risques

- EHPAD « le Temps des Cerises »
- Ecole Communale « Joliot-Curie »

PCS SAORGE 16

006-210601324-20161021-522016-DE Regu le 25/10/2016

3ème PARTIE LES MOYENS RECENSES

ACCUEIL DES POPULATIONS AUX POINTS DE REGROUPEMENTS

			OBSERVATIONS		
DATE/HEURE	NOM - PRENOM	ADRESSE	SANTE	AUTRES	

PCS SAORGE 18

MOYENS MATERIELS

MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

NATURE DU MATERIEL	QUANTITE	LOCALISATION
Groupe électrogène	1	
Tronçonneuses	2	SERVICE TECHNIQUE
Compresseur	1	TEL: 04.93.04.52.18
Disqueuses	22	

VEHICULES DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

VEHICULES	TYPE	NOMBRE DE PLACES	LOCALISATION
Renault Kangoo	4X4	5	
Dacia	Pick-up	2	
Renault Clio	VP	5	GARAGES
Nissan	Camion	2	COMMUNAUX
Kramer	Engin polyvalent	1	
Kubota	Mini pelle	11	

LIEUX D'HEBERGEMENT disposant de sanitaires et de nourriture

NOM	LOCALISATION	NUMEROS DE TELEPHONE	SUPERFICIE
SALLE DES FETES SALLE DU CONSEIL CHAPELLE DES NOIRS ECOLE COMMUNALE	SOUS LA MAIRIE	néant	140 M²
	MAIRIE	04.93.04.51.23	70 M²
	RUE LOUIS PERISSOL	04.93.04.57.56	200 M²
	PLACE NICOLAY	04.93.04.50.85	200 M²

ALIMENTATION (eau, nourriture)

NOM	LOCALISATION	NUMEROS DE TELEPHONE	NATURE
Epicerie VIVAL	Rue Virgile Barel	04.93.88.46.78	EPICERIE
	Centre du Village	09.67.38.10.83	EPICERIE
La Petite Epicerie Le Bellevue	Rue Louis Périssol	04.93.04.51.37	RESTAURANT RESTAURANT
Lou Pountin	Rue Jean Révelli	04.93.04.54.90	BAR RESTAURATION
Bar Tabac	Place Ciapagne	09.82.44.51.13	

ENTREPRISES DE TRAVAUX

NOMS	ADRESSES	NUMEROS DE TELEPHONE	COMPETENCES PARTICULIERES
FRANCA SERGE	RUE DOUMERGUE 06540 SAORGE	06.15.33.59.58	TERRASSEMENT
LIPRANDI LUC	QUARTIER MAURION 06540 SAORGE	04.93.04.55.99	MACONNERIE
SENNESAL BERNARD	RUE REVELLI 06540 SAORGE	04.93.04.55.97	PLOMBERIE ELECTRCITE

006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

TAXI

NOM	TELEPHONE
SAORGE TAXI	04 93 04 94 43 / 06 74 24 64 86

MEDECINS LES PLUS PROCHES

NOM	LOCALISATION	TELEPHONE
Cabinet médical de groupe des docteurs BEUCLER, DI VICENZO, DUMONTET et GERSCHTEIN	BREIL SUR ROYA	04.93.04.44.88
Cabinet du Dr LE GURUN	BREIL SUR ROYA	04.93.04.44.41

INFIRMIERS

Liste disponible auprès du C.C.A.S. de Saorge

PCS SAORGE

20

006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

AUTRES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	CAPACITE D'ACCUEIL	RESPONSABLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES
EHPAD LE TEMPS DES CFRISES	AV PASTEUR	60	M. DALMASSO	04.93.04.54.60
ECOLE JOLIOT CURIE	PLACE NICOLAY	30	Mme SICUTERI	04.93.04.50.85

006-210601324-20161021-522016-DE

Regu le 25/10/2016

EN ANNEXE

- Liste des personnes sensibles de la Commune de SAORGE
- Liste des infirmiers de la Commune de SAORGE

PCS SAORGE 22